VILLE DE SAINT RENAN

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260321-CM0120260321-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 21 mars 2026

***

Extrait de délibération

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous les présidences successives de Monsieur Gilles MOUNIER, et de Madame Catherine JEZEQUEL.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Jean-Charles POINTCHEVAL a donné pouvoir à Arnaud GUENA,
Geneviève DROGOU a donné pouvoir à Dominique COLIN,
Serge ODEYE a donné pouvoir à Virginie LE RAY,
Xavier GULCZINSKI a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT avec 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix pour Armelle JAOUEN du groupe « Vivre Saint Renan ».

***

DELIBERATION N°CM-01-20260321-ELECTION DU MAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absent(e)s représenté(e)s : 04
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260321-CM0120260321-DE

Madame la Présidente de séance Catherine JEZEQUEL, doyenne d'âge de l'assemblée, informe les membres du Conseil municipal :

Une fois le Conseil municipal installé par Monsieur le Maire, il revient à la doyenne d'âge de l'assemblée délibérante de la présider afin de procéder à l'élection du Maire et ce dans le respect de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 2121-15 de ce même code, les fonctions de secrétaire sont remplies par un ou plusieurs conseillers. Ces fonctions ont été assurées par Monsieur Denis BRIANT désigné à la majorité des membres du Conseil municipal.

Deux assesseurs ont également été désignés, Messieurs Amaury BEYER et Pierrick LE BRIS.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2, il est procédé à l'élection du Maire. Celle-ci se déroule au scrutin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est nécessaire aux deux premiers tours et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

La Présidente demande aux conseillers municipaux de lui faire part oralement du prénom et nom des candidats aux fonctions de Maire :

- Monsieur Gilles MOUNIER
- Madame Armelle JAOUEN

Chaque conseiller municipal a remis dans une enveloppe fermée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Il est procédé au dépouillement de ce vote.

Madame la Présidente de séance Catherine JEZEQUEL, doyenne d'âge de l'assemblée, annonce aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2121-7 et L.2122-8 ;
Vu les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 ;
Vu les candidatures aux fonctions de Maire de Saint Renan de Monsieur Gilles MOUNIER et Madame Armelle JAOUEN

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260321-CM0120260321-DE

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement par le secrétaire de séance et les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrage exprimés :	28
Majorité absolue :	15
Gilles MOUNIER	**23**
Armelle JAOUEN	**5**

Monsieur Gilles MOUNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, avec 23 voix pour sur 28 suffrages exprimés, est proclamé Maire de la commune de Saint Renan et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Dès son élection, le nouveau Maire prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 21 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire